



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Lachute, le 18 septembre 2026

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

PRENEZ AVIS que Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire de Lachute, a requis la convocation d'une séance extraordinaire, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, ce **lundi 21 septembre 2026 à 18 h.**

L'ordre du jour est le suivant :

VILLE DE LACHUTE PROJET D'ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL Séance extraordinaire du lundi 21 septembre 2026 à 18 h
--

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Attribution du contrat pour les travaux de réfection de pavage et de trottoirs - 2026
6. Mise en disponibilité et autorisation de donner un contrat pour la refonte du site web de la Ville de Lachute et l'ajout d'un portail citoyen
7. Engagements dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 du ministère de la Culture et des Communications administré par la MRC d'Argenteuil
8. Nomination au poste de secrétaire administrative, Service des affaires juridiques et greffe (Nouvelle employée)
9. Deuxième période de questions
10. Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments
les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Marie Géraldine Célestin, notaire
Greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffe

/ml

p. j.

c.c. Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire
Monsieur Benoît Gravel, directeur général
Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Le 21 septembre 2026 à 18 h.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforbes, Aline Gravel et Line Perron, Messieurs les conseillers Christian David, Yan Deschamps et Hugo Lajoie, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Marie Géraldine Célestin, greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffe.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 18 septembre 2026.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière adjointe déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment notifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

329-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

4. Première période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, la période de questions est donc close.

5. Attribution du contrat pour les travaux de réfection de pavage et de trottoirs – 2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 21 août 2026 pour des travaux de réfection de pavage et de trottoirs - 2026;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 15 septembre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par la firme Artelia Canada inc. en date du 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2024-869;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence; il est :

330-09-2026

Proposé par Madame la conseillère Line Perron
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal attribue à Pavages Multipro inc., située au 3030, rue Anderson à Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, le contrat pour les travaux de réfection de pavage et de trottoirs - 2026, au montant de 791 753,80 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2024-869.

-Adopté

6. Mise en disponibilité et autorisation de donner un contrat pour la refonte du site web de la Ville de Lachute et l'ajout d'un portail citoyen

CONSIDÉRANT que le site Web de la Ville de Lachute est la plateforme principale d'information concernant la Ville;

CONSIDÉRANT la fréquence de consultation et le référencement systématique vers le site Web;

CONSIDÉRANT que la dernière refonte du site Web de la Ville date de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que la durée de vie moyenne d'un site Web est de 5 à 7 ans;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2026-2027-2028 sous le numéro 24132;

CONSIDÉRANT que les sommes sont disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT l'importance de centraliser les services en ligne municipaux au sein d'un portail citoyen convivial, sécuritaire et accessible;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un site et un portail citoyen accessibles aux personnes ayant un handicap et conformes aux règles WCAG;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de simplifier les démarches, d'améliorer l'autonomie des citoyennes et citoyens et de favoriser une expérience usager cohérente, efficace et adaptée aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le numérique constitue désormais un canal privilégié de communication et de prestation de services entre les municipalités et les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une plateforme modernisée permettra de regrouper l'information, les demandes, les formulaires et les services transactionnels dans un environnement plus simple à repérer et à utiliser;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des facteurs de risques liés à la vie privée (ÉFVP) a été réalisée le 9 septembre 2026 et qu'une décision favorable a été rendue par le Comité sur l'accès et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité qui a procédé à l'ÉFVP afin d'inclure certains éléments au contrat à intervenir;

CONSIDÉRANT qu'une refonte du site Web, jumelée à l'ajout d'un portail citoyen, contribuera à accroître l'efficacité administrative, à réduire la dispersion des points de service numériques et à soutenir l'amélioration continue des services offerts par la Ville;

CONSIDÉRANT que ces ajouts s'appuient notamment sur les bonnes pratiques numériques du gouvernement du Québec, qui recommandent de concevoir des services simples, accessibles, cohérents et adaptés aux besoins des utilisateurs;

CONSIDÉRANT les tendances observées quant à l'usage croissant des services municipaux en ligne au Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Communications et Participation citoyenne;

En conséquence, il est :

331-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à l'entreprise Blanko, située au 386, boulevard Manseau, Suite 201, à Joliette (Québec) J6E 3E1, le contrat pour la refonte du site Web de la Ville de Lachute et l'ajout d'un portail citoyen, au montant de 40 190 \$, taxes en sus.

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 42 500 \$ en provenance du fonds de roulement et remboursable sur une période de 5 ans par le fonds d'administration;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation retenu dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré pour les services de refonte du site Web et la création d'un portail citoyen.

-Adopté

7. Engagements dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 du ministère de la Culture et des Communications administré par la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2025, le ministre de la Culture et des Communications (MCC), ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, a annoncé l'ouverture et la mise en oeuvre du nouveau Programme d'ententes en patrimoine (PEP), assorti d'un budget total de 75 millions sur trois ans;

CONSIDÉRANT que le PEP a pour objectifs d'établir des partenariats afin d'assurer une gestion du patrimoine culturel plus efficiente et respectueuse, de réaliser des actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire, ainsi que d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier;

CONSIDÉRANT que le Programme comprend quatre volets d'intervention : (1) Connaissance, (2) Expertise, (3) Planification et (4) Préservation et restauration;

CONSIDÉRANT que selon les critères d'admissibilité du PEP, la MRC d'Argenteuil est le seul organisme municipal demandeur admissible sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'indice de vitalité économique négatif de la MRC d'Argenteuil, le taux de participation financière du MCC s'élève à 60 % et celui de la MRC d'Argenteuil et des municipalités locales à 40 %;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, de concert avec la Ville de Lachute et six autres municipalités locales, a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel de projets du PEP, qui se terminait le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2026, le MCC a transmis à la MRC une proposition financière dans le cadre du PEP d'un montant de 651 500 \$, correspondant à 60 % du budget de l'enveloppe globale de 1 085 834 \$ prévue pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 11 février 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 26-02-050, afin notamment :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

- d'accepter la proposition financière du MCC;
- de s'engager, en concertation avec les sept municipalités locales participantes, à réserver une somme totale de 434 434 \$, correspondant à 40 % du budget global de l'enveloppe s'élevant à 1 085 834 \$ pour les années 2026, 2027 et 2028;
- d'agir à titre de mandataire du PEP;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, en concertation avec la Ville de Lachute et six autres municipalités locales, a déposé la demande finale auprès du MCC le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la demande finale, la Ville de Lachute s'est engagée à réserver une somme de 35 400 \$ pour les années 2026, 2027 et 2028, représentant 40 % de l'enveloppe totale de 88 500 \$ destinée à la Ville pour le volet 4.1 Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée;

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 18 juin 2026, monsieur le ministre Mathieu Lacombe a annoncé l'octroi de l'aide financière prévue pour le volet 1 (Connaissance), le volet 3 (Planification) ainsi que pour le volet 4 (Préservation et restauration);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du sous-volet 4.1, Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée, le mandataire responsable d'administrer l'aide financière, la MRC d'Argenteuil, doit adopter un règlement établissant le *Programme d'aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée* dans un délai de trois mois suivant l'annonce de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que le règlement doit déterminer les modalités, en conformité avec les normes du PEP, permettant au mandataire d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés dans les municipalités locales participantes au sous-volet 4.1;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 119-26 établissant le *Programme d'aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée* a été déposé auprès du conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire tenue le 19 août 2026, avec pour objectif d'adopter la version finale du règlement avant l'échéance fixée au 18 septembre par le MCC;

En conséquence; il est :

332-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), le Conseil municipal s'engage à



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

réserver la somme de 35 400 \$ pour les années 2026, 2027 et 2028, représentant 40 % de l'enveloppe totale de 88 500 \$ destinée à Ville de Lachute pour le volet 4.1 Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée, conditionnellement à la disponibilité des crédits;

Que le règlement numéro 119-26 établissant le *Programme d'aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée* s'applique à la Ville de Lachute selon les modalités suivantes :

- Remboursement de 40 % des dépenses admissibles jusqu'à épuisement des fonds pour un immeuble faisant partie d'un inventaire adopté par la MRC d'Argenteuil en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à épuisement des fonds :
 - Un immeuble classé ou situé dans un site patrimonial classé ou déclaré;
 - Un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité;
 - Un bien meuble classé ou cité;
 - Un immeuble inventorié dont le propriétaire est un organisme à but non lucratif à vocation culturelle, communautaire ou de logement social;

Que la Ville de Lachute autorise la MRC d'Argenteuil à agir comme mandataire et administrateur du *Programme d'aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée*;

Que la Ville de Lachute s'engage à soutenir la MRC d'Argenteuil en lui fournissant, dans les délais prescrits, toute information et tout document qu'elle juge nécessaires à la préparation et à la transmission de la reddition de comptes annuelle exigée par le MCC, conformément aux exigences du PEP.

-Adopté

8. Nomination au poste de secrétaire administrative, Service des affaires juridiques et greffe (Nouvelle employée)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de secrétaire administrative, Service des affaires juridiques et greffe à la suite d'un mouvement de personnel à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 25 juin 2026 au 2 juillet 2026, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe ainsi que les candidatures obtenues;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

333-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Yan Deschamps
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Laure Magoarou, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 5 octobre 2026;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Laure Magoarou dans la fonction de secrétaire administrative, Service des affaires juridiques et greffe lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de six cent cinquante (650) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et de la directrice, Service des affaires juridiques et greffière.

-Adopté

9. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucun citoyen n'étant présent dans la salle, la période de questions est donc close.

10. Levée de la séance

En conséquence, il est :

334-09-2026

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Line Perron
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 18 h 08.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Marie Géraldine Célestin, notaire
Greffière adjointe

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

